

POLIT-NEWS DE CURAVIVA SUISSE

2/2020



APERÇU DES OBJETS POLITIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Coûts supplémentaires liés à la pandémie

Le financement des coûts supplémentaires liés à la pandémie est une question sensible pour les milieux politiques comme pour les fournisseurs de prestations. Le Conseil des États a demandé que soit réalisée une évaluation des conséquences de la pandémie pour les acteurs du financement des coûts de la santé (Confédération, cantons, caisses-maladie et assurés). CURAVIVA Suisse s'était prononcée en ce sens. Tandis que le financement des coûts supplémentaires liés au Covid-19 dans le domaine des soins de longue durée se fait en principe dans le cadre du financement des soins et que le matériel, qui représente une grande partie des coûts, est payé par les cantons, les mesures de précaution ne peuvent pas être décomptées sur la base de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que la compensation des coûts supplémentaires liés à la pandémie soit assurée en dehors du financement normal des soins sans l'être par les organisations d'aide et de soins à domicile, les EMS ou les patients, CURAVIVA Suisse et diverses associations demandent au Conseil fédéral de clarifier la répartition des coûts supplémentaires liés à la pandémie. En outre, CURAVIVA Suisse s'est fortement engagée, aux côtés d'autres associations, pour que le financement des coûts supplémentaires liés au Covid-19 ne soit pas garanti uniquement en matière de soins, mais aussi de prise en charge et d'accompagnement dans les institutions pour les personnes âgées, dans celles pour personnes en situation de handicap ainsi que pour enfants et jeunes. Afin d'appuyer leurs revendications, les associations recueillent les données nécessaires à l'estimation des coûts supplémentaires causés par la pandémie et les mesures de protection.

Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers

Durant la session d'été, le Conseil des États s'est penché sur le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers adopté par le Conseil national au mois de décembre 2019 – et a affaibli certains de ses aspects décisifs : il a ainsi réduit de 100 millions de francs le crédit d'engagement pour la promotion de la formation dans le domaine des soins en le faisant passer à 369 millions de francs, abandonné aux cantons le soin de soutenir la formation, lié à l'élargissement attendu

de longue date des compétences du personnel infirmier à des conventions avec les caisses-maladies et renoncé à reconnaître que les coûts de formation initiale et continue font partie du coût des soins. Le Conseil des États a ainsi manqué l'occasion de renforcer durablement les soins infirmiers. Lors d'une prochaine session, le Conseil national aura cependant la possibilité de renverser la vapeur. CURAVIVA Suisse rendra attentif aux nouveaux défauts du contre-projet et proposera des solutions adéquates afin que les mesures nécessaires au renforcement des soins puissent être rapidement mises en œuvre.

Remboursement du matériel de soins

Au mois de mai 2020, le Conseil fédéral a présenté un projet de loi qui prévoit le remboursement uniforme du matériel de soins à l'échelle nationale. La réglementation actuelle relative au remboursement entraîne une charge administrative importante, car elle distingue l'application par les patients eux-mêmes de l'application par le personnel soignant. Selon la réglementation désormais proposée par le Conseil fédéral, les assureurs-maladie devront à l'avenir assumer dans tous les cas le financement du matériel de soins. CURAVIVA Suisse s'emploie depuis un certain temps à la mise en place d'une solution judicieuse et salue la proposition du Conseil fédéral. Le projet constitue néanmoins avant tout une norme de délégation, dont des aspects importants ne seront explicités que dans le futur projet de mise en œuvre par voie d'ordonnance. CURAVIVA Suisse veillera à ce que le droit d'exécution prenne réellement en compte les intentions exprimées par le Conseil fédéral. Les délibérations parlementaires sur la révision correspondante de la LAMal ont de bonnes chances de se dérouler avant la fin de l'année 2020. Toutefois, la nouvelle réglementation n'entrera vraisemblablement en vigueur qu'en 2022.

Modifications des ordonnances sur l'assurance-maladie

Deux projets de révision du droit d'exécution de l'assurance-maladie ont été envoyés en consultation aux mois de février et de mars 2020. Le premier projet règle en particulier les critères de planification, tandis que le second traite de la

LES PERTINENTS

mise en œuvre de la révision de la LAMal de 2019 relative au « renforcement de la qualité et l'économicité ». Dans les deux cas, CURAVIVA Suisse se montre très critique à l'égard des intentions du Conseil fédéral : des réglementations adéquates en faveur de la qualité et de l'économicité dans les EMS sont certes à saluer, mais les deux projets ici en cause s'articulent autour de critères de qualité technocratiques plutôt qu'autour de la qualité de vie des patients et des résidents. Pour CURAVIVA Suisse, il est primordial que soit tout d'abord définie une conception globale de la qualité centrée sur la personne. En outre, le projet du Conseil fédéral impliquerait que celui-ci s'immisce dans la souveraineté des cantons, ce qui doit être rejeté. CURAVIVA Suisse est disposée à assumer sa part de responsabilité, mais seulement si celle-ci touche aux prestations financées en vertu de la LAMal. Par ailleurs, en lien avec cette révision d'ordonnances est prévue la nomination des membres d'une nouvelle commission fédérale de la qualité. Or il importe que les fournisseurs de prestations du secteur stationnaire y soient représentés de façon appropriée. CURAVIVA Suisse s'investit en ce sens.

Leçons de la crise du coronavirus

Le Conseil des États a demandé une analyse approfondie de la crise du coronavirus. Il s'agit notamment de procéder à une mise en balance rétrospective de l'utilité des mesures de santé publique et des dommages économiques. Les leçons à tirer pour la Suisse sont également à souligner. Le Parlement a également demandé l'élaboration d'une « stratégie de prévention et de crise basée sur les risques afin de lutter contre les maladies transmissibles ». Le ministre de la santé, Alain Berset, a souligné sa volonté de tirer les leçons de la pandémie et de développer les mesures nécessaires. CURAVIVA Suisse veut prendre part à l'évaluation afin que ses institutions soient bien préparées en cas de nouvelle épidémie.



Yann Golay Trechsel
Responsable de projets Public Affairs
CURAVIVA Suisse
y.golay@curaviva.ch
www.curaviva.ch/politique
www.twitter.com/curaviva_ch

INFOS EN BREF

Application de traçage

Afin de briser les chaînes d'infection du coronavirus, il est prévu de déployer des applications numériques de traçage sur les smartphones. Celles-ci permettraient de repérer les contacts de personnes infectées et de les informer rapidement de façon automatisée afin d'endiguer la propagation du virus. Un projet de mise en œuvre a été lancé au mois de mai 2020 et inscrit dans le droit de nécessité. Les applications de traçage ne sont pas spécialement pertinentes dans le cadre des activités des EMS, raison pour laquelle CURAVIVA Suisse n'a pas pris position à ce sujet.

Victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance

Le Parlement a retenu, lors de sa session d'été, que les personnes victimes durant leur enfance de placements forcés ou d'internements administratifs pourront déposer une demande de contribution de solidarité même après l'échéance du délai de prescription initial de douze mois (jusqu'à la fin du mois de mars 2018). En outre, les 25 000 francs de la contribution de solidarité ne sont dorénavant plus considérés comme un montant maximum, mais comme un montant fixe. On estime qu'au moins 60 000 personnes ont été internées de force sur décision administrative dans 648 institutions diverses au cours du XX siècle. CURAVIVA Suisse voit d'un bon œil cette prolongation du délai de dédommagement.

Service civil

En 2019, 80% de leurs jours de service civils ont été accomplis au bénéfice de personnes ayant besoin de soutien dans le domaine des soins et de la prise en charge. Les EMS et les institutions sociales peuvent ainsi faire valoir avec de bonnes chances de succès leurs besoins en la matière auprès des autorités cantonales, qui sont compétentes pour reconnaître les établissements d'affection des civilistes.

CURAVIVA.CH